Déclaration Cgt-FO à la CPNC extraordinaire du vendredi 30 octobre 2026

*Lue par Béatrice DONGUE, Marie-Gaelle RICHART et Stéphane ROY pour la Cgt-**FO** France Travail*

Nous avons eu connaissance de situations pour lesquelles des agents se sont vu refuser la communication et la transmission de pièces reçues par le Secrétariat la veille ou l'avant-veille de l'examen de leur dossier en séance plénière.

Nous souhaitons connaitre les articles conventionnels ou réglementaires sur lesquelles se fondent le Secrétariat pour refuser aux salariés, ayant saisi la CPNC, la possibilité de produire des pièces complémentaires susceptibles de leur permettre de faire valoir leurs droits et d'étayer leur saisine.

Nous ne comprenons pas qu'un salarié puisse être empêché de verser au dossier des éléments dont il estime qu'ils sont nécessaires à la défense de sa situation, au seul motif que ceux-ci auraient été transmis dans des délais "tardifs". Dès lors que ces pièces sont reçues avant l'examen du dossier en plénière, il nous paraît essentiel que le salarié puisse, a minima, être en mesure de faire valoir ces observations. Si un salarié souhaite dessaisir le jour de la plénière, cette demande sera-t-elle traitée ?

De telles décisions, lorsqu'elles sont prises unilatéralement, remettent en cause la neutralité du Secrétariat.

Nous rappelons que le Secrétariat a un rôle de facilitation et d'organisation des travaux de la Commission et ne saurait se substituer à celle-ci dans l'appréciation des éléments soumis au débat. Il appartient à la Commission, dans le cadre de ses prérogatives, d'examiner les éléments qui lui sont présentés et d'en apprécier la portée.

La stricte neutralité du Secrétariat est également requise lors des séances plénières et notamment dans la conduite des débats, c'est là une condition essentielle au bon déroulement des séances et au respect du dialogue social.

syndicat.cgt-focpnc39@francetravail.fr

Rejoignez-nous !